

Texte intégral



Olymel, s.e.c. (Aliments Flamingo) c. Lepage* (C.S., 2000-06-08), SOQUIJ AZ-00027007

TRAVAIL — accidents du travail et maladies professionnelles — compétence et preuve.
ADMINISTRATIF (DROIT) — contrôle judiciaire — cas d'application — accident du travail et santé et sécurité du travail.

Suivi

Requête pour permission d'appeler rejetée (C.A., 2000-08-03), 500-09-009780-008, SOQUIJ [AZ-00017006](#)

NADA	PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE	<input type="checkbox"/>] COUR SUPÉRIEURE
PROVINCE DE QUÉBEC	<input type="checkbox"/>] par défaut	<input type="checkbox"/>] ex parte
DISTRICT DE LA PÉRI-ROCHE	<input type="checkbox"/>] contesté	<input type="checkbox"/>] enquête au mérite
755-05-001412-996		Chambre civile
ENREGISTREMENT	Olymel DEMANDE	
	Commission des lésions prof. et Johanne Landry & al. DÉFENSE	
	DIVISION Pratique Salle n°1.03	
	Le 8 juin 2000	
	PRÉSENTS : Honorable Juge Pierre Viau, J.C.S.	
RÉFÉRENCES	[3] DEMANDE OU REQUÉRANT(E)	M ^e André Johnson
		Desjardins Duchesne & al.
DURÉE 9 h 46	[3] PRÉSENT(E) [] ABSENT(E)	M ^e Marie-France Bernier

11 h 08

[3] DÉFENSE OU INTIMÉ(E)

Levasseur Verge pour la
Commission Lésions Prof.M^e France St-LaurentTrudel Nadeau & als pour
Murielle Lepage

[3] PRÉSENT(E) [] ABSENT(E)

M^e

[3] MISE EN CAUSE

[3] PRÉSENTE

NATURE DE LA CAUSE : Req. révision judiciaire 1003

GREFFIER Micheline Rémillard

INTERPRÈTE

Requis à nouveau [] oui [] non

[] STÉNOGRAPHE

Dépot avant l'audition

- cahier de liste des pièces de la requérante (R-1 à R-11)

- cahier #1 et #2 des autorités

- Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles

Appel de la cause et identification des procureurs.

9 h 48

1-015

Représentations de Me Johnson

10 h 46 1-806 Fin des représentations de Me Johnson et suspension

11 h 03 1-811 Reprise de l'audition – Le Président du Tribunal est prêt à rendre jugement.

1-813 Jugement

Motifs

Le Tribunal

1-847 Rejette la requête

Avec dépens

Pierre Viau

Micheline Remillard

Greff. aud.